



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale de l'enseignement scolaire

Mission éducation artistique et culturelle

D2024-001103

Affaire suivie par :

Perrine VIGROUX

Tél : 01 55 55 9515

Mél : perrine.vigroux@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la
démocratie culturelle

Sous-direction de la participation à la vie culturelle

Affaire suivie par :

Aurélia VESPERINI

Tél : 01 40 15 76 78

Mél : aurelia.vesperini@culture.gouv.fr

182 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Paris, le 19 février 2024

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

La ministre de la culture

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs de région académique
Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

s/c de Mesdames les préfètes et messieurs les préfets de région

Madame la vice –rectrice et messieurs les vice-recteurs ; les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ; les conseillères et conseillers action culturelle et territoriale auprès des directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles.

Objet : Lancement de la 9^{ème} édition de Création en cours

Initié en 2016-2017 dans la dynamique des Assises de la jeune création, *Création en cours* est un programme national piloté par l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le programme articule trois enjeux :

- le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes, issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture ;

- la transmission de l'acte créatif auprès des élèves, en lien avec le projet de l'artiste, dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle ;
- la présence artistique dans les territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer).

Pour les jeunes artistes, *Création en cours* offre l'opportunité de développer un projet de création et de recherche et de le mettre en partage avec des élèves de CM1 et CM2 au sein d'une école, durant au moins 20 jours, ce qui constitue une expérience professionnelle dans les champs de la création et de la transmission. L'accompagnement de leur projet par les Ateliers Médicis et par les directions régionales des affaires culturelles contribue également à leur professionnalisation.

Pour les élèves, *Création en cours* est un projet d'éducation à l'art et par l'art. Cette présence artistique au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire un projet ambitieux articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- une rencontre artistique de qualité
- une pratique individuelle ou collective
- l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Le programme *Création en cours* participe pleinement à l'engagement présidentiel de permettre à 100% des élèves d'avoir accès à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Pour cette neuvième édition du programme national *Création en cours*, ce sont **111 projets** portés par de jeunes artistes issus de tous les champs artistiques et toutes les esthétiques qui seront soutenus. Ce projet contient d'une part un temps de recherche, d'expérimentation, de création de plusieurs mois et d'autre part, un temps de transmission (d'une durée de 20 jours minimum consécutifs ou non) entre janvier et juin 2025 auprès des élèves de CM1 et CM2, **scolarisés dans les territoires prioritaires pour le développement d'offres culturelles, en particulier** dans les territoires ruraux, les quartiers de la politique de la ville et en Outre-mer.

Le cahier des charges ci-joint est à adresser aux écoles, Elles pourront faire part de leur motivation en répondant à un appel à manifestation d'intérêt à partir de la plateforme ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'EAC), accessible pour tous les personnels de l'éducation nationale à partir de leur intranet.

Le choix définitif des écoles répondant aux critères d'éligibilité, sur des territoires choisis en concertation, est effectué par les DAAC, lesquels en assurent le pilotage académique, en prenant appui, sur les avis des DASEN et IEN (fiche identification école) et en lien avec les DRAC.

L'appel à manifestation d'intérêt ouvrira entre le 8 mars et le 8 avril 2024, les écoles seront invitées à candidater à partir de la plateforme ADAGE en indiquant l'adresse mail du conseiller pédagogique. La liste des écoles sélectionnées sera transmise par les DAAC avant le 10 mai 2024 à la DGESCO, qui en informera les Ateliers Médicis au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Les écoles sélectionnées en seront informées au début du mois de septembre. Elles devront dès lors actualiser leur projet sur ADAGE

Par ailleurs, après appariement des artistes et des écoles, les directeurs régionaux des affaires culturelles, en lien avec les Ateliers Médicis, accompagneront les artistes sélectionnés en :

- identifiant sur les territoires les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes, tant dans leurs projets de création que dans leurs projets de transmission auprès des scolaires ;
- favorisant la mise en relation avec les collectivités territoriales pouvant être partenaires du projet ;

- aidant les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
- informant les artistes sur les différents dispositifs d'aide existants.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication pour assurer la réussite de cette neuvième édition de *Création en cours*.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle



Noël CORBIN